

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 septembre 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 septembre 2013 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Hugues Tremblay	Tadoussac
M. Gilles Pineault	Sacré-Cœur
M. Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M. Pierre Laurencelle	Les Escoumins
M. Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M. Richard Foster	Forestville
M. Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M. Kévin Bédard	Directeur à l'aménagement du territoire
M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Secrétaire
M <sup>me</sup> Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M. François Fortin	Aménagiste-adjoint
M. François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup> Julie Hamelin	Chargée de projet en environnement et en développement durable
M. David Loranger-King	Chargé de projet en gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup> Lucie Roy	Agente de développement rural, CLD La Haute-Côte-Nord

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2013-09-176

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2013;
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1. Approbation des règlements n<sup>os</sup> 12-03 et 13-04 de la municipalité de Longue-Rive;

- 4.2. Pourvoirie Club du lac des Perches – demande d’agrandissement;
5. Politique nationale de la ruralité – acceptation d’un projet;
6. Entente de développement culturel :
  - 6.1. Recommandations de la Commission des Arts et de la Culture – acceptation de projets;
  - 6.2. Site Internet « Généalogie Haute-Côte-Nord »;
  - 6.3. Politique d’acquisition d’œuvres d’art;
7. Transport collectif régional;
8. Politique d’achat local – adoption;
9. Ressources humaines :
  - 9.1. Aménagiste adjoint – recommandation du Comité de sélection;
  - 9.2. Chargé de projet MADA – recommandation du Comité de sélection;
10. Gestion des matières résiduelles :
  - 10.1. Valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer – octroi de contrat;
  - 10.2. Contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec Services LMC – état de situation;
11. Correspondance;
12. Gestion financière :
  - 12.1. Dépôt du rapport des déboursés;
  - 12.2. Écocentre de Portneuf-sur-Mer – radiation de factures;
  - 12.3. Demande d’aide financière :
    - 12.3.1. Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan – tournoi de golf;
13. Affaires nouvelles :
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

QUE le point 13. « Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu’à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2013-09-177

#### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2013***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2013 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2013-09-178

#### ***Modification à la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Longue-Rive – certificats de conformité***

ATTENDU QUE la municipalité de Longue-Rive a adopté les règlements n<sup>os</sup> 12-03 et 13-04 aux fins de modifier son règlement de zonage n<sup>o</sup> 98-09 ainsi que ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU’après étude des documents par le directeur à l’aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve les règlements n<sup>os</sup> 12-03 et 13-04 tels qu'adoptés par le Conseil de la municipalité de Longue-Rive lors d'une séance extraordinaire tenue le 25 juillet 2013;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION 2013-09-179

***Avis d'intervention gouvernementale – agrandissement  
de la pourvoirie Club du lac des Perches inc. – avis de conformité***

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a transmis à la MRC, le 26 juillet 2013, un avis d'intention de modifier le territoire de la pourvoirie à droits exclusifs « Club du lac des Perches inc. » par un agrandissement de 5.2 km<sup>2</sup>;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère demande à la MRC de se prononcer sur la conformité de l'agrandissement projeté relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour objectif d'améliorer le contrôle de la circulation et des accès menant à la pourvoirie, notamment, en installant une signalisation adéquate;

ATTENDU QU'après analyse de la demande et de son implication sur le territoire, le directeur à l'aménagement du territoire dépose au Conseil de la MRC un rapport d'analyse qui indique la conformité de l'intervention aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vertu des dispositions de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que malgré la conformité de l'intervention aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, il émet un avis défavorable et s'oppose au projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 26 juillet 2013 afin de conserver du territoire libre d'occupation au sud et au centre de son TNO où de nombreuses pourvoiries et zecs sont déjà présentes.

RÉSOLUTION 2013-09-180

***Pacte rural 2007-2014 – recommandation  
du Comité interne – acceptation de projets***

CONSIDÉRANT le dépôt de projets par des promoteurs dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Comité interne a formulé des recommandations en regard des projets analysés;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du Comité interne, accepte les projets suivants :

N° projet	Promoteur	Titre	Aide accordée
2013-053	Société de développement de Portneuf-sur-Mer	Rénovation de la Marina de Portneuf-sur-Mer	1 612 \$
2013-058	Municipalité de Sacré-Coeur	Équipe de recherche et de sauvetage – casernes 67, 68 et 69 (projet de Sacré-Cœur présenté en 2010)	29 406 \$

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2013-09-181

***Entente de développement culturel – recommandation de la CAC – acceptation de projets***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période de 2009-2012;

CONSIDÉRANT QUE les axes de développement de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Côte-Nord consiste à « Renforcer l'identité culturelle », « Favoriser l'accès à la culture » et « Soutenir la création et les arts »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2009-2012 prévoit la poursuite du Programme de soutien culturel, du Programme de soutien à la diffusion culturelle et du Programme de soutien au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la Commission des Arts et de la Culture et qu'ils répondent aux exigences de l'Entente de développement culturel;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du Projet	Montant accordé
2013-P-07	Soutien culturel	CJE de La Haute-Côte-Nord	Semaine des rencontres interculturelles 2013	3 500 \$
2013-P-08	Soutien patrimonial	Municipalité des Bergeronnes	Mise en valeur de la forge des Bergeronnes	4 040 \$

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

***Démarches visant l'acquisition du site Internet Généalogie Haute-Côte-Nord – recommandation de la CAC***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté en janvier 2010 une politique culturelle dont le premier axe porte sur *le renforcement de l'identité culturelle en favorisant la conservation de l'héritage culturel* (résolution 2010-01-03);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'élaboration de son portrait culturel en 1995, la MRC a démontré son intérêt envers le milieu culturel par la signature de trois ententes de développement avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a débuté le processus de révision de sa politique culturelle, ce qui lui permettra d'entamer la démarche de négociation d'une prochaine entente avec le MCC pour les années 2014 à 2016, marquant ainsi la volonté de la MRC de poursuivre son engagement au niveau du développement culturel;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC par la créatrice et propriétaire du site Internet Généalogie Haute-Côte-Nord, M<sup>me</sup> Nataly Brisson, dans le but de léguer ledit site à la MRC enfin d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît le site Internet Généalogie Haute-Côte-Nord comme étant un ouvrage d'une grande importance au niveau de l'apport patrimonial et historique de la région;

CONSIDÉRANT QU'en matière de création et de diffusion à l'aide des nouvelles technologies, il existe très peu de jurisprudence en ce qui a trait aux lois relatives à la propriété intellectuelle, dont notamment la Loi sur le droit d'auteur;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet Généalogie Haute-Côte-Nord est constitué en grande partie d'informations et de médias provenant du domaine public, mais aussi du domaine privé ce qui entraîne un risque potentiel de poursuites juridiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition se veut un legs de la propriétaire et créatrice du site Internet Généalogie Haute-Côte-Nord et que ce legs, s'il est accepté par la MRC, peut se réaliser dans un délai de moyen à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dont dispose le Conseil de la MRC pour prendre une décision sont basés essentiellement sur nos connaissances actuelles de la légalité de son site Internet et des lois présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'acquisition du site Internet, des démarches doivent être entreprises, avec l'aide de M<sup>me</sup> Brisson, afin de réduire au minimum les risques liés à une éventuelle acquisition du site par un organisme public;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte de vérifier l'intérêt de M<sup>me</sup> Nataly Brisson afin d'en arriver avec elle à la signature d'une entente de service visant à légaliser les éléments les plus à risques de son site Internet ainsi que les nouveaux éléments pouvant être problématiques, et ce à la satisfaction de la MRC;

QUE dans l'optique d'une réponse positive de M<sup>me</sup> Brisson, le Conseil autorise M. François Gosselin, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC, à négocier et signer tout document relatif à cette entente de service visant à s'assurer de la légalité des droits et autorisations liés à ce site;

QUE conditionnellement à la signature de l'entente de service visant à légaliser les droits du site, le Conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer la préparation d'un projet de contrat à intervenir avec M<sup>me</sup> Brisson pour l'acquisition du site Internet.

#### RÉSOLUTION 2013-09-183

##### ***Politique d'acquisition d'œuvres d'art – recommandation du jury***

CONSIDÉRANT qu'en juin 2012, la MRC reconduisait la « Politique d'acquisition d'œuvres d'art – version révisée – Mai 2012 » (résolution n° 2012-06-125);

CONSIDÉRANT QUE le jury est composé de quatre personnes dont le directeur général de la MRC, un membre du Conseil de la MRC, un représentant de la Commission des Arts et de la Culture (CAC) et un membre externe qui pourra soutenir le jury par ses connaissances artistiques;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection stipulent que les membres du jury doivent sélectionner de une à quatre œuvres;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'acquisition d'œuvres d'art prévoit des critères éliminatoires ainsi que des critères d'acquisition;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art qui permettent l'intégration d'œuvres d'un ou des artistes ciblés par la MRC et ce, selon ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales et le calendrier très chargé de l'automne 2013 rendent difficile la réalisation d'événements avant la fin de l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, désigne M<sup>me</sup> Marilyne Émond, représentante de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, afin de le représenter au sein du jury lors de la sélection des œuvres;

QUE le Conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la préfet à procéder, sur recommandation du jury, à l'acquisition des œuvres;

QUE le Conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la préfet à procéder à l'acquisition de deux œuvres dans le cadre des dispositions relatives aux cas particuliers ciblés dans la politique, et ce, selon les sommes disponibles dans l'entente de développement culturel;

QUE le Conseil accepte d'organiser un dévoilement public des œuvres acquises en présence des artistes;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'acquisition de ces œuvres, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une des modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant et approuvant toute modification apportée aux documents, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2013-09-184

##### ***Transport collectif régional***

ATTENDU QUE toutes les MRC de la Côte-Nord et la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Côte-Nord travaillent depuis maintenant deux ans à la mise en place d'un service de transport collectif régional;

ATTENDU QUE la CRÉ a déposé, en avril 2013, le rapport final pour la mise en place du transport collectif régional;

ATTENDU QUE toutes les MRC reconnaissent l'importance pour la région de la mise en place de ce service essentiel visant à assurer la mobilité des personnes dans tout le territoire de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE ce projet a pour but de transporter des personnes dans des véhicules confortables et leur permettre de passer une journée complète dans les municipalités de la Côte-Nord avec un retour en fin de journée, notamment, pour le travail, la formation, la santé, les loisirs, les premières nécessités ou tout autre motif;

ATTENDU QUE ce projet vise à rendre accessible pour tous un service très économique, particulièrement pour les personnes à faible revenu, les jeunes, les familles monoparentales, les travailleurs et les aînés;

ATTENDU QUE ce projet a pour but de mettre en œuvre un plan de transport régional audacieux qui permettra la réalisation de plus de 100 000 déplacements par année sur un horizon de cinq ans;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, il y aura lieu de mettre en place une régie intermunicipale de transport qui permettrait d'assurer la pérennité financière du transport collectif ainsi que son autonomie;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra à la Côte-Nord de se doter d'une force commune de négociation pour obtenir un juste prix pour les transports collectifs, adaptés et de nolisement;

ATTENDU QUE ce projet vise à mettre en place une condition essentielle pour contrer la baisse démographique de la Côte-Nord et aussi répondre à la transversalité des planifications territoriales qui réclament toutes la mise en place du transport collectif régional pour atteindre leurs objectifs et desservir leurs clientèles;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord dispose uniquement d'un service de transport adapté de base sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de transport collectif et adapté permettrait la mise en place d'un service de transport collectif et adapté dans toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour la mise en place de ce service pour la première année d'opération sont estimées à près de 148 320 \$ pour le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est favorable à ce projet et qu'elle lui reconnaît une importance stratégique pour le développement de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite poursuivre son engagement pour la mise en place d'un service de transport collectif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de poursuivre les démarches avec les MRC de la Côte-Nord et la CRÉ Côte-Nord pour la mise en place d'un service de transport collectif régional;

QU'il mandate la direction générale de la MRC à poursuivre les négociations et discussions pour la réalisation de ce projet afin de :

→ déterminer le niveau de service souhaité pour le transport collectif régional;

- faire adopter la résolution pour la déclaration de compétence en transport collectif régional pour la MRC;
- contribuer à la détermination de l'organisation de ce service par la mise en place d'une régie intermunicipale de transport;
- convenir du partage des coûts inhérents à la réalisation du projet;
- contribuer à la réalisation du plan d'action convenu pour la mise en place du service de transport collectif régional;
- maximiser l'utilisation des divers programmes de financement considérant la présence de municipalités dévitalisées sur le territoire.

#### RÉSOLUTION 2013-09-185

### ***Politique d'achat local de la MRC de La Haute-Côte-Nord – adoption***

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de La Haute-Côte-Nord d'établir une politique visant à développer le réflexe d'achat local dans ses habitudes d'approvisionnement;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte, par les présentes, la « Politique d'achat local de la MRC de La Haute-Côte-Nord » telle que reproduite l'Annexe 1;

QUE l'application de cette politique relève de la direction générale de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2013-09-186

### ***Recrutement de personnel – aménagiste-adjoint – recommandation du Comité de sélection***

CONSIDÉRANT le mandat donné par le Conseil au Comité de relation de travail afin de recruter un aménagiste-adjoint, suite au départ de la personne occupant ce poste en mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé aux entrevues de candidats;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil, sur recommandation du Comité de sélection, accepte de retenir la candidature de M. François Fortin pour occuper le poste d'aménagiste-adjoint au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE les conditions d'embauche de M. Fortin soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2013-09-187

### ***Recrutement de personnel – chargée de projet MADA – recommandation du Comité de sélection***

CONSIDÉRANT le mandat donné par le Conseil au Comité de relation de travail afin de recruter un chargé de projet MADA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé aux entrevues de candidats;



POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil, sur recommandation du Comité de sélection, accepte de retenir la candidature de M<sup>me</sup> Véronique Côté pour occuper le poste de chargée de projet MADA au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QU'il mandate le Comité de relation de travail afin de préparer un contrat de travail confirmant les conditions salariales et normatives liées à l'embauche de M<sup>me</sup> Côté.

#### RÉSOLUTION 2013-09-188

### ***Valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer – octroi de contrat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) modifiera le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 19) afin de bannir l'enfouissement du bois d'ici à 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition (ex. : bois, bardeaux d'asphalte, etc.) et d'encombrants (ex. : matelas), lesquels transitent à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'une quantité estimée à 2000 T.M. est présentement entreposée à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, que d'autres matériaux s'ajouteront au cours de la prochaine année et que les normes environnementales en vigueur prescrivent le traitement de ces matériaux dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a lancé un appel d'offres public visant la valorisation de différents résidus de construction, rénovation et démolition à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, présentement entreposés et à venir;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comportait dix (10) lots de matières à traiter et quatre options pour chacun des lots, chaque option comportant une ou plusieurs des opérations requises (entreposage, chargement, transport et valorisation) pour valoriser ces matières;

CONSIDÉRANT QUE chacun des lots faisait l'objet d'une soumission de prix unitaire (par tonne métrique) forfaitaire distincte pour chacune des quatre options demandées;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues, provenant des entreprises Véolia SE Matières résiduelles, Sable des Forges (une filiale du Groupe Bellemare) et Terrassement et Pavage S.L., ont été ouvertes le 10 septembre dernier, analysées et jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrassement et Pavage S.L. a déposé la plus basse soumission conforme pour les lots n° 1 et 2 (matériaux mélangés entreposés et à venir), les lots n° 3 et 4 (bois mélangé entreposé et à venir), le lot n° 8 (matelas entreposés) et le lot n° 10 (bardeaux d'amiante entreposés), et ce pour l'option B pour chacun des lots, ce qui inclut le chargement, le transport et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sable des Forges (une filiale du Groupe Bellemare) a déposé la plus basse soumission conforme pour le lot n° 7 (bardeaux

d'asphalte entreposés et à venir), et ce pour l'option C, ce qui inclut le transport et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse doit être poursuivie en ce qui a trait aux lots n° 5, 6 et 9 (bois naturel entreposé et à recevoir, matelas à recevoir);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Pierre Laurencelle, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Terrassement et Pavage S.L., située au 70-C, rue Principale, Les Bergeronnes, visant à charger, transporter et valoriser (option B) :

- ➔ le lot n° 1 (matériaux mélangés entreposés, estimé à 1200 T.M.) et le lot n°2 (matériaux mélangés à venir, estimé à 1200 T.M.), au coût unitaire forfaitaire de 103,42 \$/T.M. plus les taxes applicables;
- ➔ le lot n° 3 (bois mélangé entreposé, estimé à 300 T.M.) et le lot n° 4 (bois mélangé entreposé, estimé à 700 T.M.) au coût unitaire forfaitaire de 78,50 \$/T.M. plus les taxes applicables;
- ➔ le lot n° 8 (matelas entreposés, estimé à 15 T.M.) au coût unitaire forfaitaire de 103,42 \$/T.M. plus les taxes applicables;
- ➔ le lot n° 10 (bardeaux d'amiante entreposés, estimé à 2 T.M.) au coût unitaire forfaitaire de 182,00 \$/T.M. plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie également un contrat à l'entreprise Sable des Forges (une filiale du Groupe Bellemare), située au 8750, boulevard Industriel, Trois-Rivières, visant à transporter et valoriser (option C) :

- ➔ le lot n° 7 (bardeaux d'asphalte entreposés et à venir, estimé à 1150 T.M.) au coût unitaire forfaitaire de 94,00 \$/T.M. plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfète à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

**Contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec  
Services LMC – état de situation  
(réf. : 10.2)**

Suite aux récentes difficultés éprouvées par l'entreprise Services LMC, Madame la Préfète dresse un portrait de la situation relativement au contrat de collecte et transport des matières résiduelles.

## CORRESPONDANCE

### ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET RÉPONSES

**1. M. Michel Bérubé, directeur, Ministère des Transports – Direction de la Côte-Nord**

*En réponse à notre correspondance du 23 juillet dernier, il donne de l'information sur l'état d'avancement du projet d'amélioration de la route 138 dans le secteur de la Côte Arsène Gagnon – Lac Gobeil.*

**2. M<sup>me</sup> Linda Tremblay, directrice générale, Ministère des Ressources naturelles – Direction générale de la Côte-Nord**

*Pour faire suite à la résolution 2013-04-081 (Plan de sauvetage des industriels du secteur « Mixte et feuillu »), elle donne de l'information sur les actions effectuées par le MRN dans ce dossier.*

## DEMANDE D'APPUI

### 3. Ville de Chambly

*Copie conforme d'une résolution demandant au gouvernement une modification législative afin que le nom des centres ou maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale puissent ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité.*

#### RÉSOLUTION 2013-09-189

### **Confidentialité des centres ou maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale – appui à la Ville de Chambly**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM 2013-08-578 adoptée par la Ville de Chambly par laquelle elle demande au gouvernement du Québec de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marilynne Émond, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qu'il appuie la résolution n° CM 2013-08-578 adoptée par la Ville de Chambly pour les motifs évoqués dans ladite résolution;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la Ville de Chambly.

#### RÉSOLUTION 2013-09-190

### **Rapport des déboursés effectués – approbation**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vérification des déboursés s'est réuni avant cette séance afin de vérifier le rapport des déboursés effectués;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte le rapport des déboursés effectués ci-dessous listés :

#### **RAPPORT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS**

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
7405	Collecte des matières résiduelles juillet 2013	73 967,25 \$
7406	Récupération des matériaux secs (2)	2 529,45 \$
7407	Réclamation 3825	1 327,38 \$
7408	Réclamation 3826	321,33 \$
7409	Réclamation 3827	252,21 \$
7410	Réclamation 3823	279,21 \$
7411	Réclamation 3821	232,77 \$
7412	Réclamation 3822	260,85 \$
7413	Réclamation 3811	283,53 \$
7414	Réclamation 3810	275,97 \$
7415	Réclamation 3824	232,77 \$
7416	Compte de dépenses 6225	183,64 \$
7417	Compte de dépenses 106 et alloc. Cellulaire	253,14 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
7418	Compte de dépenses 135	62,64 \$
7419	Transport M. Charrette - valorisation bardeaux asphalte	4 942,74 \$
7420	Pacte rural - dossier 2012-156 - dernier versement	1 567,00 \$
7421	Pacte rural - dossier 2012-045 - dernier versement	18 724,00 \$
7422	Compte de dépenses 137	169,77 \$
7423	Compte de dépenses 138, 139, 140 et 141	777,09 \$
7424	RREQM août 2013	6 779,40 \$
7425	Réer Fondation août 2013	858,60 \$
7426	Cotisations syndicales août 2013	546,43 \$
7427	Compte de dépenses 133	344,91 \$
7428	Compte de dépenses 125 et alloc. Cellulaire	253,62 \$
7429	Compte de dépenses 6226	254,40 \$
7430	Compte de dépenses 142	171,72 \$
7431	Contrat diversification - dossier 2012-118 - dernier versement	1 950,00 \$
7432	Dépliants circuit patrimonial et carte	3 950,00 \$
7433	Entente dév. culturel - dossier 2013-P-01 - dernier versement	1 200,00 \$
7434	Inscription colloque ADGMRCQ	375,00 \$
7435	Journal Haute-Côte-Nord - offre d'emploi et œuvres d'art	223,28 \$
7436	Alimentation Tremblay-Laurencelle - lait, eau, traiteur, etc	234,56 \$
7437	Services Matrec - tour vélo récupération déchets	145,41 \$
7438	Entretien ménager centre administratif - 9e versement	3 382,18 \$
7439	Compte de dépenses 6265	125,00 \$
7440	Entretien élévateur	171,00 \$
7441	Inscription COMBEQ	298,94 \$
7442	Dendrotik inc. - fournitures	60,71 \$
7443	Orizon mobile - location téléphone mobile	118,39 \$
7444	Phoenix services environnement - récupération boue huileuse	676,40 \$
7445	Entretien ventilation-climatisation	416,79 \$
7446	Services Info-Comm - fournitures informatiques	2 582,33 \$
7447	FQM - inscription formation	321,93 \$
7448	DPOC - timbres compteur postal	919,80 \$
7449	Assurance collective septembre 2013	3 148,04 \$
7450	Compte de dépenses 50	333,24 \$
7451	Compte de dépenses 151	169,58 \$
7452	Compte de dépenses 124 et alloc. Cellulaire	176,02 \$
7453	Compte de dépenses 6272	151,78 \$
7454	Compte de dépenses 149	125,28 \$
7455	Exploitation écocentre PSM et location balance août 2013	11 286,37 \$
7456	Programme rénovation - dossier F-8002564	10 000,00 \$
7457	Compte de dépenses 6260	1 682,64 \$
7458	RÉSO - inscriptions formation	379,42 \$
7459	Pacte rural - dossier 2012-076 - dernier versement	2 416,00 \$
7460	Mutations	164,00 \$
7461	Compte de dépenses 6233	40,00 \$
7462	Compte de dépenses 148 et essence	275,23 \$
7463	Compte de dépenses 123 et alloc. Cellulaire	169,30 \$
7464	Compte de dépenses 146	125,28 \$
7465	CHME - entente publicitaire 2013-2014 - 8e versement	329,17 \$
7466	Compte de dépenses 6179	129,60 \$
7467	Compte de dépenses 6180	152,28 \$
7468	Compte de dépenses 6178	129,60 \$
7469	Compte de dépenses 6169	187,92 \$
7470	Pacte rural - dossier 2012-144 - 1er versement	19 978,00 \$
7471	Transport des matières recyclables	5 603,33 \$
7472	Consortium écho-logique - sacs recyclage	40,24 \$
7473	Constructions SRV inc. - location et vidanges conteneurs	7 059,47 \$
7474	Desmeules auto - achat matériel camion	15,86 \$
7475	BRQ Fibre et Broyure inc. - récup matériaux secs	1 080,32 \$
7476	Garage J. Boulianne - attache remorque camion	436,91 \$
7477	Garage J. Boulianne - installation attache remorque camion	248,17 \$
7478	Gauthier Transport - transport	17,19 \$
7479	GAFTHCN - Contrat TPI-TS-2013-01 et TPI-TS-2013-03 - 1ers versements	15 421,60 \$
7480	L'Immobilière - services professionnels - septembre 2013	6 227,80 \$
7481	Journal Haute-Côte-Nord - entente	715,14 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
7482	Laurentide Re/Sources inc. - collectes organiques et inorganiques	502,70 \$
7483	Compte de dépenses 147	86,05 \$
7484	Les Entreprises forestières Mémotech - contrat TPI-TS-2013-02 - 1 <sup>er</sup> versement	5 915,46 \$
7485	Papeterie du Fleuve - fournitures	288,48 \$
7486	Papeterie Escoumins - équipement et fournitures	741,67 \$
7487	PG Solutions - logiciels informatiques	1 695,89 \$
7488	Les Publications du Québec - abonnement publication	97,73 \$
7489	RGMRM - enfouissement et redevances septembre 2013	49 071,76 \$
7490	Rolland Bouchard et fils - récupération matériaux secs	8 853,09 \$
7491	Safety First - inspection système FM-200	379,42 \$
7492	Services Info-Comm - soutien technique	1 016,38 \$
7493	Ultramar - essence camion	161,83 \$
7494	Vidéotron SENC - compte ligne sans frais	36,38 \$
7495	Ville de Forestville - remboursement 90 % pénalité retour camion vidanges	81 904,77 \$
→	Paies et réer du 21 août au 4 septembre 2013 :	46 088,04 \$
→	Vidéotron (compte tél. du 23 août 2013) :	236,62 \$
→	Visa (compte du 30 août 2013) :	3,00 \$
→	Hydro-Québec (compte du 21 août 2013) :	1 469,42 \$
→	Ministre du Revenu (D.A.S. août 2013) :	17 997,60 \$
→	Receveur général du Canada (D.A.S. août 2013) :	7 766,49 \$
<b>Total :</b>		<b>445 731,10 \$</b>

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses correspondant aux déboursés énumérés ci-dessus.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2013.

\_\_\_\_\_  
François Gosselin,  
directeur général et secrétaire-trésorier

### RÉSOLUTION 2013-09-191

#### **Écocentre de Portneuf-sur-Mer – radiation de factures**

ATTENDU QU'un usager de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer a été facturé en 2007 et 2008 (factures n<sup>os</sup> 3273, 0362 et 0382) pour un montant total de 2 345,00 \$ (excluant les intérêts accumulés à ce jour);

ATTENDU QUE malgré les dispositions prises par la MRC pour percevoir ce montant (lettres recommandées, rencontres, conversations téléphoniques), celui-ci n'a pas acquitté les sommes dues;

ATTENDU QUE selon la loi, la MRC n'a aucun recours pour recouvrer le solde dû de factures dont la date de facturation est antérieure à trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de radier les factures n<sup>os</sup> 3273, 0362 et 0382 totalisant 2 345,00 \$ ainsi que les intérêts comptabilisés au 31 décembre 2012 au montant de 1 051,32 \$, pour un grand total de 3 396,32 \$.

### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ***

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2013.

---

François Gosselin,  
directeur général et secrétaire-trésorier

### **RÉSOLUTION 2013-09-192**

#### ***Fermeture***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 14 h 05.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



## **POLITIQUE D'ACHAT LOCAL DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

Cette politique découle de l'adoption, en 2010, d'une politique environnementale et d'un plan vert par la MRC de La Haute-Côte-Nord. Elle vise à développer le réflexe d'achat local dans les habitudes d'approvisionnement de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

### **CONTEXTE**

La MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagée, dans le cadre de sa Politique environnementale, à intégrer progressivement différentes composantes du développement durable dans ses activités courantes.

Les principes du développement durable s'appuient sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

En instaurant une politique d'achat local, la MRC traduit son engagement dans ces deux dernières sphères en favorisant le développement économique des collectivités locales d'une façon socialement responsable.

De plus, l'achat local entraîne dans son sillage des impacts environnementaux non négligeables. Ainsi, en favorisant les biens produits ou vendus localement, on diminue bien souvent les émissions de gaz à effet de serre reliées au transport et au suremballage.

### **OBJECTIF**

Comme toute organisation, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit permettre l'acquisition de biens et services en contribuant à assurer l'accès, la concurrence et l'équité pour les fournisseurs par le processus le plus rentable ou, le cas échéant, conforme aux intérêts de la MRC et des contribuables. À cet effet, elle doit :

- se conformer aux exigences de la loi applicable quant aux modalités d'adjudication des contrats et en matière d'approvisionnement et d'acquisition;
- respecter sa Politique de gestion contractuelle (adoptée en décembre 2010).

Dans ce cadre, la présente politique a pour objectif, lorsque la loi le permet et que les prix sont compétitifs, de donner priorité :

- aux produits et matériaux fabriqués au Québec;
- aux fournisseurs haute-nordcôtiers, c'est-à-dire ceux qui ont un établissement commercial à l'intérieur des limites territoriales de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Cette politique ne concerne pas les contrats qui sont régis par des dispositions légales particulières.

### **GESTES PROPOSÉS**

**À prix et qualité équivalents et lorsque possible** (en vertu des lois et règlements applicables et lorsque le contexte d'affaires le permet), **la MRC de La Haute-Côte-Nord préconise l'acquisition de produits et matériaux fabriqués au Québec.**

**À prix et qualité équivalents et lorsque possible** (en vertu des lois et règlements applicables et lorsque le contexte d'affaires le permet), **la MRC de La Haute-Côte-Nord préconise l'acquisition de biens et services auprès de fournisseurs haute-nordcôtiers.**

La valeur des produits et services détermine les actions d'achat local à favoriser.

→ **Pour les dépenses de moins de 25 000 \$**

Il n'y a pas d'exigence légale quant aux modalités d'adjudication des contrats. Le Comité administratif et le Conseil de la MRC exigent cependant au moins trois (3) soumissions. La MRC de La Haute-Côte-Nord préconise que les directeurs ou employés responsables des achats favorisent un soumissionnaire ou fournisseur local, et ce, à la condition que le prix demeure compétitif face à ceux des soumissionnaires ou fournisseurs extérieurs au territoire haute-nordcôtier.

La préférence est donnée au soumissionnaire ou fournisseur ayant un établissement commercial sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ensuite dans la région de la Côte-Nord et, enfin, dans la province de Québec.

Cependant, la MRC se doit d'inviter des soumissionnaires ou fournisseurs de l'extérieur de son territoire si certains indices lui permettent de croire que cela pourrait s'avérer plus avantageux pour la MRC.

→ **Pour les dépenses de 25 000 \$ à 100 000 \$**

Selon la loi applicable, les contrats reliés à cette classe de dépenses ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite. Ces contrats doivent être accordés au plus bas soumissionnaire conforme. Le Comité administratif et le Conseil de la MRC exigent au moins trois (3) soumissions.

Dans la mesure du possible, la MRC de La Haute-Côte-Nord invite majoritairement des soumissionnaires ou fournisseurs haute-nordcôtiers afin de respecter l'objectif de la présente politique.

Cependant, la MRC se doit d'inviter des soumissionnaires ou fournisseurs de l'extérieur de son territoire si certains indices lui permettent de croire que cela pourrait s'avérer plus avantageux pour la MRC.

→ **Pour les dépenses de 100 000 \$ et plus**

Selon la loi applicable, les contrats reliés à cette classe de dépenses ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres public, au plus bas soumissionnaire conforme. Ils ne sont donc pas soumis à la présente politique.

## **BÉNÉFICES**

- Pérennité de l'économie de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Préservation des emplois locaux et rétention des commerces sur le territoire;
- Maintien et développement de nos collectivités;
- Renforcement de la vitalité de notre territoire;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport des biens acquis.

## **MISE EN ŒUVRE**

L'application de cette politique se fait sur une base volontaire. Aucun moyen coercitif n'y est rattaché. Cependant, la MRC de La Haute-Côte-Nord se veut une institution socialement responsable et a à cœur la vitalité économique de son



territoire. Elle invite donc les membres de son personnel à adhérer à cette politique afin de contribuer eux aussi à la pérennité économique de La Haute-Côte-Nord.

L'action est effective à compter de ce jour,

La Direction générale  
Le 17 septembre 2013